VULLIENS

PREAVIS MUNICIPAL NO 2012/06

Modifications du règlement communal sur la gestion des déchets, adaptation aux nouvelles législations cantonale et fédérale et introduction d'une taxe forfaitaire

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin de répondre aux nouvelles bases légales découlant de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) et de la Loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD), notre règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets doit être modifié. En effet, l'actuelle taxe au poids doit être complétée par une taxe forfaitaire, permettant le financement complet des coûts de l'élimination des déchets urbains.

Après consultation des comptes annuels de la commune, le montant manquant au financement complet du service a pu être déterminé. Sur cette base, la Municipalité a décidé de répartir la taxe forfaitaire selon 3 critères :

- **Pour tous les résidents adultes dès 18 ans**
- **Pour les entreprises, indépendants et exploitations agricoles (selon liste rédigée par la Municipalité)**
- **Pour les résidences secondaires (selon liste rédigée par la Municipalité)**

Un montant annuel maximum de CHF 100.- TVA non comprise a été arrêté pour chacune des catégories. Comme objet de sa compétence, la Municipalité peut ensuite fixer la taxe annuelle jusqu'à cette limite.

Pour 2013 et sur la base des résultats comptables des années précédentes, la taxe sera fixée à CHF 30.- par adulte, CHF 60.- par entreprise et CHF 60 par résidences secondaires.

Un avenant vous est proposé pour les modifications à l'art. 20 du règlement. Nous profitons de cette occasion pour adapter quelques autres articles à la nouvelle législation : au chapitre Base légale et aux articles 4, 8, 19, 22, 23, 24 et 26, selon tableau comparatif annexé.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis no 2012/06 tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
D. Schorderet	N. Matti

Vulliens, novembre 2012